

**Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart**

Aménagements de la Résidence du Parc

NOTICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

INTRODUCTION

La présente notice a pour but de donner une première approche de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, en domaines public ou privé, dans le cadre de l'avant-projet des aménagements de la Résidence du parc.

SURFACES

Ce programme d'aménagement est situé entre les voies :

- Avenue Philippe Bur, au nord
- Rue des Marronniers à l'est,
- Rue du parc à l'ouest
- Rue Lherminiot au sud

Celles-ci font partie de l'aménagement, qui s'étend sur une surface d'environ 3hectares, composée de parcelles privées et publique, occupée par 1,3 ha de bâtiments.

Ces derniers seront démolis, et le périmètre d'aménagement sera décomposé ainsi :

- Voie publiques : 1,13ha
- Parc Public : 0,58ha
- 3*2ilots privés : 1,27ha

	Coefficients de ruissellement	Rues		Parc		3 Ilots		Sommes	
		Surfaces		Surfaces		Surfaces		Surfaces	
		Réelles	Actives	Réelles	Actives	Réelles	Actives	Réelles	Actives
Bati	0,95					8 453,00	8 030,35	8 453,00	8 030,35
Voiries/cheminements imperméables	0,95	7 437,00	7 065,15	390,00	370,50			7 827,00	7 435,65
Voiries/cheminements perméables	0,80	1 320,00	1 056,00	1 690,00	1 352,00			3 010,00	2 408,00
espaces verts	0,30	2 516,00	754,80	3 760,00	1 128,00	4 253,00	1 275,90	10 529,00	3 158,70
Sommes		11 273,00	8 875,95	5 840,00	2 850,50	12 706,00	9 306,25	29 819,00	21 032,70
								0,71	

Cela représente 2,1 hectares de ² de surface active et un coefficient de ruissellement moyen de 70,11%.

REGLES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux Pluviales est du ressort de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, son règlement d'assainissement collectif précise :

"...Les eaux pluviales générées par les nouveaux projets d'aménagements, y compris sur le domaine public, et collectées à l'échelle des parcelles privées ou publiques du territoire de GPS ne sont pas admises directement dans le réseau public.

Le principe du « zéro rejet » aux collecteurs d'eaux pluviales est adopté sur l'ensemble du territoire de GPS. Il implique la mise en place de solutions d'infiltration permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales vers les collecteurs publics.

En matière de gestion, les ouvrages de stockage seront dimensionnés pour une pluie d'occurrence 30 ans et d'une durée de 4 heures, soit 60 mm en 240 minutes. Soit 600 m³ par hectare imperméabilisé ou 6 m³ pour 100 m² imperméabilisés (toitures, voiries et surface semi-perméable en tenant compte de leur coefficient d'apport respectif). A noter qu'au-delà d'un évènement pluvieux d'occurrence 30 ans, les ouvrages alors saturés devront avoir une conception qui permette un écoulement de surface générant le moins d'impact possible.

En aucun cas, les réseaux d'eaux pluviales de la voie publique, alors saturés, ne pourraient être un exutoire aux surverses des ouvrages pleins.

En cas de nappe peu profonde, l'ouvrage de gestion des eaux pluviales devra privilégier une injection horizontale pour ne pas la contaminer. De même tout rejet dans un puits est formellement interdit.

Il est préconisé que les ouvrages de gestion des eaux pluviales soit positionnés à plus de 4 mètres des murs mitoyens.

De manière exceptionnelle et sur la base de production de pièces justificatives, le service peut autoriser à titre dérogatoire, le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public. Le débit admis sera limité à au plus un litre par seconde et par hectare aménagé (1 l/s/ha). Les pièces justificatives admises sont les suivantes :

- Etude de sols incluant des tests de perméabilité inférieure à 1x10⁻⁶ m/s. Ces tests devront être des tests Porchet ou Matsuo réalisés aux profondeurs et à l'emplacement des ouvrages d'infiltration projetés. Les tests Lefranc ne sont pas adaptés et seront systématiquement refusés.*
- Relevé piézométrique montrant la présence de nappe subaffleurante (moins de 2 mètres du terrain naturel)*

...

En cas de projet inférieur à l'hectare et compte-tenu des difficultés techniques de régulation, le débit admis au réseau public sera de 1l/s..."

GESTION PROJETEE DES EAUX PLUVIALES

Un suivi piézométrique, réalisé sur 12 mois en 2024, fait état de 70% de mesures de nappe à moins de 2m de profondeur. Cette donnée, à ce stade du projet, nous oriente vers une gestion des eaux pluviales, par stockage restitution à raison d'1l/s/ha (en considérant l'intégralité des surfaces comme un seul projet).

Nous partirons du principe que le parc, essentiellement constitué de bandes plantées et de cheminements en stabilisé, gèrera ses eaux à la source et ne sera pas relié au réseaux pluviaux. Ses ouvrages de stockage/infiltration seront définis une fois les mesures de perméabilité réalisées.

Pour les autres secteurs, l'ensemble des eaux de ruissèlement seront collectées et dirigées vers des bassin de stockage, dimensionnés pour une pluie trentennale (600m³/ha_{impermeabilisé}) et rejetées au réseau avec un débit limité à 1l/s/ha.

A ce stade de l'étude nous imaginons des bassins enterrés, dimensionnés pour ce projet à :

- 1,13ha de voies publiques : volume des bassins(600m³/ha*0,89ha_i)=534m³, rejet de 1,13l/s
- 1,27ha d'ilots privés : Volume des bassins(600*0,93ha_i)=558m³ ; rejet de 1,27l/s

Ces volumes sont à décomposer par ilot et par voirie.